



COMMUNE DE MONSWILLER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025 A 20H00

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

Sous la présidence de M. William PICARD, Maire.

Nombre de conseillers élus :	19
Nombre de conseillers en fonction :	18
Conseillers présents :	17
Conseiller absent ayant donné pouvoir :	1
Conseiller absent :	0

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/12/2025

Secrétaire de séance : M. Gilles BERRING

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mmes Marie-Paule GAEHLINGER et Martine SPADA, M. Christophe LAMBOUR, adjoints au maire,
Mme Clémence LAENG, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT,
Christophe SCHMITT, Mme Véronique MOITRIER, M. Philippe VONIE, Mme Carole MULLER, M.
Gilles BERRING, Mmes Aline MUHR, Aurélie MENG, Déborah FEGER et
Virginie GSTALTER, conseillers municipaux.

Absent excusé : M. Jean-Loïc GUILLAUME, conseiller municipal, qui donne procuration à Mme Aurélie MENG.

Assistait en outre à la séance : Mme Flora GUTFREUND, secrétaire générale de mairie.

IV. Prise d'acte et approbation du procès-verbal de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 21 octobre 2025 relatif au transfert des zones d'activités (ZA) Eigen/Kochersberg – Validation des conditions financières et des conventions de gestion et d'entretien

Rapporteur : M. PICARD

Monsieur Jean-Loïc GUILLAUME a été désigné comme représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées par délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2023.

En application de la loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) et des décisions prises en 2022 par la Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS) en concertation avec les communes de Dettwiller et Saverne, le transfert de

compétence pour la gestion et l'entretien des Zones d'Activités (ZA) Eigen et Kochersberg a été acté par les communes de l'EPCI.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 21 octobre 2025, a examiné les modalités financières de ce transfert, notamment :

- le calcul des Attributions de Compensation (AC) avec retenue au prorata des emprises transférées (31 % pour Dettwiller, 23 % pour Saverne) ;
- les coûts annuels d'entretien des ZA, répartis entre la CCPS et les communes concernées ;
- les conventions de gestion et d'entretien, prévoyant une réalisation des interventions en régie par les services municipaux pour optimiser les coûts.

Le procès-verbal de la CLECT (communiqué aux membres du conseil avant sa tenue) formalise ces engagements et nécessite une validation par le Conseil Municipal pour acter les décisions prises par cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 2 abstentions et 16 voix pour, décide :

- de prendre acte du procès-verbal de la CLECT en date du 21 octobre 2025 et en approuve le contenu, notamment :
 - les coûts annuels d'entretien des ZA [Eigen/Kochersberg] tels que détaillés dans les tableaux joints (transmis avec l'ordre du jour) ;
 - le mécanisme de retenue sur les Attributions de Compensation (AC) à hauteur de :
 - 5 419 € pour la commune de Dettwiller (ZA Eigen) ;
 - 2 231 € pour la commune de Saverne (ZA Kochersberg).
 -
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes décisions.
- de transmettre et assurer la publicité de la délibération :
 - à la CCPS et la Préfecture ;
 - aux services concernés ;
 - affichage en mairie et publication sur le site internet de la Commune ;

Suivent les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme,
Monswiller, le 8 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,
Gilles BERRING

Le maire,
William PICARD





COMMUNE DE MONSWILLER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025 A 20H00

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

Sous la présidence de M. William PICARD, Maire.

Nombre de conseillers élus :	19
Nombre de conseillers en fonction :	18
Conseillers présents :	17
Conseiller absent ayant donné pouvoir :	1
Conseiller absent :	0

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/12/2025

Secrétaire de séance : M. Gilles BERRING

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mmes Marie-Paule GAEHLINGER et Martine SPADA, M. Christophe LAMBOUR, adjoints au maire,
Mme Clémence LAENG, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT,
Christophe SCHMITT, Mme Véronique MOITRIER, M. Philippe VONIE, Mme Carole MULLER, M. Gilles BERRING, Mmes Aline MUHR, Aurélie MENG, Déborah FEGER et Virginie GSTALTER, conseillers municipaux.

Absent excusé : M. Jean-Loïc GUILLAUME, conseiller municipal, qui donne procuration à Mme Aurélie MENG.

Assistait en outre à la séance : Mme Flora GUTFREUND, secrétaire générale de mairie.

IX. Mise à jour du DUERP.

Rapporteur : M. LAMBOUR

La présente délibération a pour objet de valider le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) pour l'année 2025.

L'écriture de ce registre à jour a été réalisée sur la base de :

- la consultation de la documentation (Registres de sécurité),
- la visite des lieux de travail et l'observation des postes de travail,
- les comptes rendus de réunions internes,
- des entretiens avec des agent(e)s de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

- valider le Document Unique d'évaluation des risques professionnels,
- valider la mise en œuvre des actions citées dans le document et celles non réalisées dans le plan d'action de l'année en cours.

Suivent les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme,
Monswiller, le 8 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,
Gilles BERRING

Le maire,
William PICARD





COMMUNE DE MONSWILLER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025 A 20H00

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

Sous la présidence de M. William PICARD, Maire.

Nombre de conseillers élus :	19
Nombre de conseillers en fonction :	18
Conseillers présents :	17
Conseiller absent ayant donné pouvoir :	1
Conseiller absent :	0

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/12/2025

Secrétaire de séance : M. Gilles BERRING

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mmes Marie-Paule GAEHLINGER et Martine SPADA, M. Christophe LAMBOUR, adjoints au maire,
Mme Clémence LAENG, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT,
Christophe SCHMITT, Mme Véronique MOITRIER, M. Philippe VONIE, Mme Carole MULLER, M.
Gilles BERRING, Mmes Aline MUHR, Aurélie MENG, Déborah FEGER et
Virginie GSTALTER, conseillers municipaux.

Absent excusé : M. Jean-Loïc GUILLAUME, conseiller municipal, qui donne procuration à Mme Aurélie MENG.

Assistait en outre à la séance : Mme Flora GUTFREUND, secrétaire générale de mairie.

V. Modification du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'engagement professionnel).

Rapporteur : M. PICARD

La Commune a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'engagement professionnel par délibérations du 7 novembre 2016 et du 5 octobre 2017.

Ces délibérations ne prévoyaient pas le versement aux agents appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Suite à la nomination d'un agent au sein de ce cadre d'emplois et afin de pouvoir lui verser le RIFSEEP, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour ses délibérations.

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,
VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-4 et suivants,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;
- l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte

des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU les délibérations antérieures relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP du 7 novembre 2016 et du 5 octobre 2017 ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 4 novembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- valoriser l'investissement et la disponibilité des agents.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles légalement cumulables.

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés ;
- Rédacteurs ;
- Adjoints administratifs,
- Agent territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ;
- Techniciens ;
- Agents de maîtrise ;
- Adjoints techniques ;
- Assistants de conservation du patrimoine ;
- Adjoints du patrimoine.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les vacataires et les agents contractuels de droit privé (apprentis, CAE...) ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP.

ARTICLE 2 : L'IFSE, PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les critères définis ci-dessous et fera obligatoirement l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquels les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte (voir annexe 1) :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et des sous-critères suivants :
 - Niveau hiérarchique
 - Nombre de collaborateurs encadrés
 - Responsabilité et coordination
 - Responsabilité de projet ou opération
 - Responsabilité de formation d'autrui
 - Ampleur du champ d'action (nombre de missions)
 - Niveau d'influence du poste et les résultats collectifs
 - Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise de l'expérience ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions et des sous-critères suivants :
 - Connaissance requise

- Complexité (technicité, niveau de difficulté)
- Niveau de qualification
- Difficulté (champs d'application)
- Autonomie
- Initiative
- Diversité des tâches
- Simultanéité des tâches, dossiers, projets
- Influence et motivation d'autrui

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et des sous-critères suivants :

- Vigilance
- Risque d'accident ou de blessure
- Risque de maladie
- Risque d'agression physique ou verbale
- Contraintes météorologiques
- Valeur du matériel utilisé
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Itinéraires, déplacements
- Responsabilité financière ou juridique
- Efforts physiques
- Horaires décalés
- Liberté de pose des congés
- Tensions mentale et nerveuse
- Confidentialité
- Relation internes et externes
- Facteurs de perturbation
- Actualisation des compétences
- Obligation d'assister aux instances ou élections
- Régisseur de recette et ou d'avances
- Travail posté

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 2) :

- Expérience dans le domaine d'activité
- Expérience dans d'autres domaines
- Connaissance de l'environnement de travail
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- Capacités à mobiliser les acquis des formations suivies
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

Le nombre de points total sur le critère de l'expérience professionnelle sera majoré en fonction de l'ancienneté de l'agent dans la collectivité au 31 décembre de l'année N-1.

ARTICLE 3 : LE CIA, PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Le complément indemnitaire est versé aux agents en fonction de **leur engagement professionnel** et de leur **manière de servir** évalués chaque année après l'entretien professionnel.

Ce complément sera versé selon la périodicité suivante : **annuellement**.

Etant en corrélation étroite avec l'entretien professionnel, le montant CIA perçu par l'agent en cours d'année (année N) correspondra au montant CIA déterminé à l'issue de l'entretien professionnel pour l'année N-1.

Un agent quittant définitivement ses fonctions pour changer d'employeur, ou pour un départ à la retraite, au cours de l'année N :

- se verra attribuer l'intégralité de son CIA de l'année précédant son départ ;
- se verra attribuer son CIA de l'année N à proportion de son temps de travail effectif et en fonction de sa manière de servir et des objectifs partiellement remplis et appréciés durant un entretien professionnel à réaliser avant son départ.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée chaque année par l'autorité territoriale après l'entretien professionnel selon les critères définis ci-dessous et devra faire l'objet d'un arrêté. Les montants CIA ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal décidé par les élus.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Les critères d'évaluation :

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs ;*
- *Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques ;*
- *Qualités relationnelles ;*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur*

ARTICLE 4 : MODULATION DE L'IFSE ET DU CIA EN FONCTION DE L'INDISPONIBILITE PHYSIQUE DES AGENTS ET AUTRES CONGES

a) Congé de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou congé pour adoption

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, ou de congé pour adoption.

S'agissant du **CIA**, son montant individuel est fixé chaque année sur la base des constatations de l'entretien professionnel. Dans le cadre de cet entretien, il appartiendra à l'évaluateur de tenir compte de l'impact du congé de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou encore du congé pour adoption sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Une proratisation du montant du CIA au temps de présence effective de l'agent sera appliquée, avec un réajustement à la hausse ou à la baisse selon les résultats de l'entretien professionnel ¹

b) Congé de longue maladie (CLM) et congé de grave maladie (CGM)

L'IFSE ne sera pas versée pendant un CLM et un CLD.

S'agissant du **CIA**, son montant individuel est fixé chaque année sur la base des constatations de l'entretien professionnel. Dans le cadre de cet entretien, il appartient à l'évaluateur de tenir compte de l'impact du CLM et du CGM sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Une proratisation du montant du CIA au temps de présence effective de l'agent sera appliquée, avec un réajustement à la hausse ou à la baisse selon les résultats de l'entretien professionnel (voir note 1 de bas de page).

En revanche, si l'agent n'a pas du tout travaillé pendant toute une année ou sur une période trop courte pour pouvoir faire l'objet d'une appréciation, il ne pourra pas percevoir d'indemnités au titre du CIA.

c) Congé de longue durée (CLD)

L'IFSE ne sera pas versée durant le congé de longue durée. Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire, placé rétroactivement en congé de longue durée conserve les primes d'ores et déjà versées pendant la période du CMO.

S'agissant du **CIA**, son montant est fixé chaque année sur la base des constatations de l'entretien professionnel. Dans le cadre de cet entretien, il appartient à l'évaluateur de tenir compte de l'impact du CLD sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Une proratisation du montant du CIA au temps de présence effective de l'agent sera appliquée, avec un réajustement à la hausse ou à la baisse selon les résultats de l'entretien professionnel (voir note 1 de bas de page).

En revanche, si l'agent n'a pas du tout travaillé pendant toute une année ou sur une période trop courte pour pouvoir faire l'objet d'une appréciation, il ne pourra pas percevoir d'indemnités au titre du CIA.

d) Congé de maladie ordinaire (CMO), congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), temps partiel thérapeutique (TPT), période préparatoire au reclassement (PPR)

¹ Cela signifie que, si, en dépit de l'absence, les objectifs ont été atteints, l'agent pourra percevoir le même niveau de CIA que s'il n'avait pas été en congé. En revanche, l'agent pourra subir une baisse plus importante, allant en-deçà d'un montant CIA proratisé au temps de présence de l'agent, si le travail n'est pas satisfaisant.

☞ Congé de maladie ordinaire (CMO)

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de CMO.

S'agissant du **CIA**, son montant individuel est fixé chaque année sur la base des constatations de l'entretien professionnel. Dans le cadre de cet entretien, il appartient à **l'évaluateur de tenir compte de l'impact du CMO sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent**. Une proratisation du montant du CIA au temps de présence effectif de l'agent sera appliqué, avec un réajustement à la hausse ou à la baisse selon les résultats de l'entretien professionnel (voir note 1 de bas de page).

En revanche, si **l'agent n'a pas du tout travaillé pendant une année ou sur une période trop courte pour pouvoir faire l'objet d'une appréciation, il ne pourra pas percevoir d'indemnités au titre du CIA**.

☞ Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de CITIS.

S'agissant du **CIA**, son montant individuel est fixé chaque année sur la base des constatations de l'entretien professionnel. Dans le cadre de cet entretien, il appartient à **l'évaluateur de tenir compte de l'impact du CITIS sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent**. Une proratisation du montant du CIA au temps de présence effectif de l'agent sera appliqué, avec un réajustement à la hausse ou à la baisse selon les résultats de l'entretien professionnel (voir note 1 de bas de page).

En revanche, si **l'agent n'a pas du tout travaillé pendant une année ou sur une période trop courte pour pouvoir faire l'objet d'une appréciation, il ne pourra pas percevoir d'indemnités au titre du CIA**.

☞ Le temps partiel thérapeutique (TPT)

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de TPT.

S'agissant du **CIA**, son montant individuel est fixé par rapport aux objectifs professionnels nouvellement définis tenant compte de la réduction de la durée hebdomadaire de service (DHS), et par rapport à une somme globale elle-même réduite au temps de présence effective.

☞ La période de préparatoire au reclassement (PPR)

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de PPR.

S'agissant du **CIA**, si l'agent est amené à effectuer des périodes de formation, d'observation et de mise en situation au sein de la collectivité ou de l'établissement qui l'emploie, son montant individuel est fixé par rapport à ces objectifs professionnels nouvellement définis et pour le temps de présence effective.

Si l'agent est amené à effectuer des périodes de formation, d'observation et de mise en situation hors de la collectivité ou de l'établissement qui l'emploie, ces périodes ne pourront pas donner lieu au versement du CIA.

Enfin, si le temps de présence effective de l'agent au sein de la collectivité ou de l'établissement qui l'emploie est trop court pour pouvoir apprécier son travail qualitativement, le CIA ne sera pas non plus être versé.

ARTICLE 5 : REPARTITION IFSE et CIA

Conformément à l'article L.714-5 alinéa 2 du code général de la fonction publique suscitée, Monsieur le Maire propose la répartition cumulée des deux parts (IFSE et CIA) comme suit :

- 95 % affectés sur l'IFSE,
- 5% affectés sur le CIA.

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

Groupe de fonctions	Fonction (listez ici toutes les fonctions qui relèvent du même groupe de fonctions)	Filière	Cadre d'emplois concernés	IFSE : montant plafond annuel retenu par les élus	CIA : montant plafond annuel retenu par les élus	Total des montants plafonds retenus par les élus (IFSE + CIA)	Montant du plafond réglementaire (IFSE + CIA) fixé par arrêté ministériel
A1	DGS – secrétaire général	Administrative	Attachés	28000	1500	29500	42600
B1	Secrétaire général – secrétaire de direction	Administrative	Rédacteurs	18867	993	19860	19860
	Responsable des services techniques	Technique	Technicien	18867	993	19860	22340
	Responsable de la médiathèque	Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine	18050	950	19000	19000
B2	Régisseur – agent technique spécialisé	Technique	Techniciens	15300	850	16150	21115
	Agents du patrimoine	Culturelle	Assistants de conservation du patrimoine	15300	850	16150	17000
	Agent administratif	Administrative	Rédacteurs	15300	850	16150	18200

Groupe de fonctions	Fonction (lister ici toutes les fonctions qui relèvent du même groupe de fonctions)	Filière	Cadre d'emplois concernés	IFSE : montant plafond annuel retenu par les élus	CIA : montant plafond annuel retenu par les élus	Total des montants plafonds retenus par les élus (IFSE + CIA)	Montant du plafond réglementaire (IFSE + CIA) fixé par arrêté ministériel
C1	Responsable de la médiathèque	Culturelle	Adjoints du patrimoine	11970	630	12600	12600
	Responsable des services techniques	Technique	Agent de maîtrise et Adjoints techniques	11970	630	12600	12600
	Agents d'accueil et agents administratifs	Administrative	Adjoints administratifs	11970	630	12600	12600
	Ouvrier polyvalent	Technique	Adjoints techniques	11970	630	12600	12600
	Agent technique spécialisé	Technique	Adjoints techniques	11970	630	12600	12600
C2	ATSEM	Medico-sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	11400	600	12000	12000
	Agents du patrimoine	Culturelle	Adjoints du patrimoine	11400	600	12000	12000
	Agents d'entretien	Technique	Adjoints technique	11400	600	12000	12000

Il est précisé que :

- ces montants plafonds peuvent évoluer selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat ;
- Le montant minimum est de zéro (0 €) ;
- Les montants seront corrélés avec le budget annuel prévu pour les primes du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'une prise d'effet des dispositions de la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2026
- de prendre acte de l'abrogation des délibérations « RIFSEEP » des 7 novembre 2016 et 5 octobre 2017 à compter de la prise d'effet de la présente délibération
- de mettre à jour la présente délibération conformément à l'évolution des dispositions législatives, réglementaires ;

- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime (IFSE et CIA) dans le respect des dispositions définies ci-dessus ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à moduler l'IFSE et le CIA au vu de l'indisponibilité physique des agents et autres périodes de congés selon les modalités prévues ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime ;

Suivent les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme,
Monswiller, le 8 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,
Gilles BERRING

Le maire,
William PICARD



Annexe 1 :

Grille de cotation des fonctions

Critère 1 fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	indicateur	échelle d'évaluation				
	Niveau hiérarchique	DGS	directeur	chef de service	chef d'équipe	agent d'exécution
	5	5	4	3	2	1
	Nombre de collaborateurs encadrés	0	1 à 5	6 à 10	11 à 20	21 à 50
	4	0	1	2	3	4
	Type de collaborateurs encadrés	cadre supérieur	cadre intermédiaire	cadre de proximité	agents d'exécution	aucun
	4	1	1	1	1	0
	responsabilité de projet ou opération	déterminant	fort	modéré	faible	nul
	4	4	3	2	1	0
	responsabilité de formation d'autrui	déterminant	fort	modéré	faible	nul
	4	4	3	2	1	0
	niveau d'influence sur résultats collectifs	déterminant	partagé	faible	nul	
	3	3	2	1	0	
	délégation de signature	oui	non			
	1	1	0			
	25					

Critère 2 technicité, expertise, expérience, qualification	connaissance requise	maîtrise	expertise			
	4	1	4			
	complexité (technicité / niveau difficulté)	exécution	conseil	décision		
	5	1	3	5		
	niveau de qualification	I	II	III	IV	V
	5	5	4	3	2	1
	difficulté (champs d'application)	monométier	polymétier			
	4	1	4			
	autonomie	restreinte	encadrée	large		
	4	1	2	4		
	initiative	forte	moyenne	faible	nulle	
	4	4	2	1	0	
	diversité des tâches	1 à 3	4 à 6	7 et plus		
	3	1	2	3		
	simultanéité des tâches, dossiers, projets	oui	non			
	3	3	0			
	influence et motivation d'autrui	forte	faible	nulle		
	3	3	1	0		
	35					

Critère 3
sujetions
particulières ou
degré
d'exposition du
poste au regard
de son
environnement
professionnel

vigilance	faible	modéré	elevé		
4	1	2	4		
risque d'accident / blessure	faible	modéré	elevé		
4	1	2	4		
risque de maladie	faible	modéré	elevé		
3	1	2	3		
risque d'agression physique ou verbale	faible	modéré	elevé		
5	1	3	5		
contraintes météorologiques	fortes	faibles	sans objet		
3	3	1	0		
valeur du matériel utilisé	> 10K€	5K€ < et > 10K€	1K€ < et > 5K€	< 1K€	
3	3	2	1	0	
responsabilité pour la sécurité d'autrui	élevé	modéré	faible		
5	5	3	1		
itinéraires, déplacement	fréquent	ponctuel	rare		
4	4	2	1		
responsabilité financière ou juridique	faible	modéré	elevé		
3	1	2	3		
efforts physique	faible	modéré	intense		
3	1	2	3		
horaires décalés	régulier	ponctuel	rare		
4	4	2	1		
liberté pose congés	encadrée	restreinte	imposée		
2	0	1	2		
tensions mentale, nerveuse	forte	moyenne	faible		
4	4	2	1		
confidentialité	importante	moyenne	faible		
3	3	2	1		
relations internes et externes	élus	administrés	partenaires institutionnels	agents	partenaires externes
5	1	1	1	1	1
facteurs de perturbation	importants	modérés	faibles		
3	3	2	1		
actualisation des compétences	indispensable	nécessaire	encouragée		
3	3	2	1		
obligation d'assister aux instances ou élections	rare	ponctuelle	récurrente		
2	0	1	2		
Régisseur de recette et ou d'avances	Titulaire	Suppléant	Non		
6	4	2	0		
travail posté	OUI	NON			
2	2	0			
71					

Annexe 2 :

Grille de cotation pour prendre en compte l'expérience professionnelleExpérience
professionnelle

expérience dans le domaine d'activité	néant	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
4	0	1	2	3	4
expérience dans d'autres domaines	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences variables	non évaluable	
4	0	1	3	0	
connaissance de l'environnement de travail	basique	courant	approfondi	expertise	non évaluable
5	1	2	4	5	0
capacité à exploiter les acquis de l'expérience	notions	opérationnel	maitrise	expertise	non évaluable
4	1	2	4	4	0
capacité à mobiliser les acquis des formations suivies	notions	opérationnel	maitrise	expertise	non évaluable
5	1	2	3	5	0
capacité à exercer les activités de la fonction	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	inférieur aux attentes		
5	5	2	0		
27					

Annexe 3 : Modèle de grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

- A. Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- Ponctualité
 - Suivi des activités : respect des échéances, gestion des priorités, gestion du temps, utilisation des moyens mis à disposition du service et de l'agent, planification des activités, anticipation
 - Esprit d'initiative
 - Réalisation des objectifs
- B. Compétences professionnelles et techniques,
- Respect des directives, procédures, règlements intérieurs
 - Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service
 - Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier
 - Qualité du travail
 - Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences.
- C. Qualités relationnelles,
- Niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alerte, sens du service public)
 - Capacité à travailler en équipe
 - Respect de l'organisation collective du travail
- D. Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Potentiel d'encadrement
 - Capacités d'expertise
 - Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Barème	Attribution de points	Part de la prime
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0	0 à 15 points : 10%
Comportement à améliorer / Compétences à développer	1	16 à 26 points : 50 %
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	2	27 à 36 points : 80 %
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	3	37 à 45 points : 100%

Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs	
Ponctualité	
Suivi des activités	
Esprit d'initiative	
Réalisation des objectifs	
Compétences professionnelles et techniques	
Respect des directives, procédure, règlements intérieurs	
Capacité à prendre en compte les besoins du service public e les évolutions du métier et du service	
Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers	
Qualité du travail	
Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances	
Qualités relationnelles	
Niveau relationnel	
Capacité à travailler en équipe	
Respect de l'organisation collective du travail	
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	
Potentiel d'encadrement	
Capacité d'expertise	
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	



COMMUNE DE MONSWILLER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025 A 20H00

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

Sous la présidence de M. William PICARD, Maire.

Nombre de conseillers élus :	19
Nombre de conseillers en fonction :	18
Conseillers présents :	17
Conseiller absent ayant donné pouvoir :	1
Conseiller absent :	0

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/12/2025

Secrétaire de séance : M. Gilles BERRING

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mmes Marie-Paule GAEHLINGER et Martine SPADA, M. Christophe LAMBOUR, adjoints au maire,
Mme Clémence LAENG, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT,
Christophe SCHMITT, Mme Véronique MOITRIER, M. Philippe VONIE, Mme Carole MULLER, M.
Gilles BERRING, Mmes Aline MUHR, Aurélie MENG, Déborah FEGER et
Virginie GSTALTER, conseillers municipaux.

Absent excusé : M. Jean-Loïc GUILLAUME, conseiller municipal, qui donne procuration à Mme Aurélie MENG.

Assistait en outre à la séance : Mme Flora GUTFREUND, secrétaire générale de mairie.

VI. Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG 67 – 2026-2031

Rapporteur : Mme SPADA

La complémentaire santé a pour objectif de rembourser aux agents les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la sécurité sociale, en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Elle intervient notamment en cas de maladie, maternité ou d'accident et complète la couverture apportée par la sécurité sociale.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent choisir l'une ou l'autre des deux procédures suivantes (non cumulatives) :

- aider leurs agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle, à une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « **labellisation** ».
- conclure une **convention de participation** avec une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance ou adhérer à la convention de participation mise en place par le centre de gestion de leur ressort géographique.

La commune adhère actuellement à la convention de participation mutualisée en santé complémentaire proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin. Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2025.

Un nouveau contrat entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2026 pour une période de 6 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2031) avec MUTEST.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la nouvelle convention de participation proposée par le Centre de Gestion qui résulte d'un travail de fond mené en collaboration avec les représentants du personnel, ce qui garantit que les besoins et attentes des agents sont pris en compte et que toutes les règles juridiques en vigueur sont respectées.

En outre, la mutualisation des coûts à l'échelle départementale assure une meilleure représentativité tout en permettant de proposer des tarifs attractifs et accessibles à tous les agents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de

participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025 ;

VU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1) **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1er janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

2) **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

3) **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :

Selon la composition familiale et dans la limite du montant payé par l'agent :

- agent seul :	28,00 € par mois
- agent avec 1 enfant :	45,00 € par mois
- agent avec 2 enfants :	62,00 € par mois
- agent avec 3 enfants ou plus :	79,00 € par mois
- agent avec conjoint :	50,00 € par mois
- agent avec conjoint et 1 enfant :	67,00 € par mois
- agent avec conjoint et 2 enfants :	84,00 € par mois
- agent avec conjoint et 3 enfants ou plus :	101,00 € par mois

- dans le cadre des garanties souscrites au titre de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire » :

Pas de participation.

Suivent les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme,
Monswiller, le 8 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,
Gilles BERRING

Le maire,
William PICARD





COMMUNE DE MONSWILLER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025 A 20H00

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

Sous la présidence de M. William PICARD, Maire.

Nombre de conseillers élus :	19
Nombre de conseillers en fonction :	18
Conseillers présents :	17
Conseiller absent ayant donné pouvoir :	1
Conseiller absent :	0

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/12/2025

Secrétaire de séance : M. Gilles BERRING

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mmes Marie-Paule GAEHLINGER et Martine SPADA, M. Christophe LAMBOUR, adjoints au maire,
Mme Clémence LAENG, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT,
Christophe SCHMITT, Mme Véronique MOITRIER, M. Philippe VONIE, Mme Carole MULLER, M.
Gilles BERRING, Mmes Aline MUHR, Aurélie MENG, Déborah FEGER et
Virginie GSTALTER, conseillers municipaux.

Absent excusé : M. Jean-Loïc GUILLAUME, conseiller municipal, qui donne procuration à Mme Aurélie MENG.

Assistait en outre à la séance : Mme Flora GUTFREUND, secrétaire générale de mairie.

VII. Convention Territoriale Globale 2026-2030 – Adhésion et signature de convention avec la Caisse d'allocations familiales

Rapporteur : Mme GAEHLINGER

Les Contrats Enfance et Jeunesse, dispositifs financiers établis entre les collectivités et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ont pris fin en 2021. Dans ce contexte, la Caisse d'Allocations familiales déploie une démarche partenariale visant à élaborer un projet de territoire avec les collectivités.

Ce dispositif se traduit par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) permettant le maintien et le développement des services proposés aux familles ainsi que la poursuite des financements de la Caisse d'Allocations Familiales. Les domaines d'intervention peuvent être multiples :

- Petite enfance,

- Enfance, jeunesse,
- Inclusion numérique,
- Accès aux droits et services,
- Logement, handicap,
- Animation de la vie sociale,
- Parentalité.

La convention vise ainsi à définir le projet stratégique global du territoire en direction des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Le projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Pour rappel, la convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2025 et avait été signée le 21 décembre 2021 par le président de la CCPS. Le 12 décembre 2022, après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Monswiller, par 16 voix pour et 1 abstention, a décidé d'adhérer à la convention territoriale globale.

Cette adhésion, sans coût pour les communes, implique l'intégration de ces dernières au comité de pilotage de la CTG se réunissant une ou deux fois par an.

La participation à ce dispositif donne l'occasion aux communes de bénéficier d'un appui technique de la CAF et du chargé de coopération Jeunesse de la CCPS pour mener à bien d'éventuels projets en direction des jeunes de la commune.

Le 6 novembre 2025, le conseil communautaire a validé les enjeux de la Convention Territoriale Globale, autorisé le Président de la CCPS à signer la Convention Territoriale Globale et tous les documents s'y rapportant entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Saverne et la Communauté de Communes du Pays de Saverne et a validé la durée de la convention de 5 ans, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

Le Conseil Municipal,

VU l'exposé de l'Adjointe au Maire,

VU l'échéance du Contrat Enfance et Jeunesse, contrat financier signé entre la Collectivité et la Caisse d'Allocations familiales et son remplacement par un financement spécifique appelé Bonus Territoire,

VU la mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales d'un nouveau cadre partenarial obligatoire pour la continuité de cet accompagnement financier,

VU la volonté de la communauté de communes de maintenir son offre de service sur le territoire, dans les champs de compétence actuels, et la validation des enjeux lors du Comité de pilotage du 13 octobre 2025 proposés dans la Convention,

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la Communauté de Communes;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;

- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants,

CONSIDERANT également que les enjeux et axes stratégiques peuvent se décliner de la manière suivante :

PETITE ENFANCE	Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du SPPE
	L'accompagnement des familles et des enfants à besoins spécifiques (handicap, développement, etc.)
PARENTALITE	La mise en place d'un réseau des acteurs de la parentalité afin de concerter et d'échanger sur l'offre
	Assurer le suivi et l'accompagnement des parents à tous les âges de leurs enfants (après 6 ans et chez les parents d'adolescents) et prévenir des situations de rupture des familiales
ENFANCE	Garantir le bien-être à chaque étape du parcours l'enfant
	Renforcer la communication et l'information auprès des familles afin de garantir l'accès à l'offre existante
	L'accompagnement des enfants en situation de handicap et leurs familles
	Renforcer l'offre d'accueil
JEUNESSE	L'amélioration de la coordination de l'offre à destination des jeunes sur le territoire
	Renforcer la communication et l'information auprès des familles et des jeunes afin de garantir l'accès à l'offre existante
	Un besoin de travailler l'autonomie de déplacement des jeunes
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE	Garantir la couverture de l'offre sur l'ensemble du territoire
ACCES AUX DROITS NUMERIQUE	Renforcer la connaissance de l'offre en accompagnement et en soutien auprès des usagers
LOGEMENT	Renforcer la communication et l'information auprès des habitants et professionnels afin de garantir l'accès à l'offre existante
	Accompagner les familles et professionnels du territoire sur la question du logement et de l'habitat
TRANSVERSALITE	Le bien-être et le développement de l'enfant
	L'accès des habitants à l'offre de services existantes, à Saverne et en-dehors
	L'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leurs familles

CONSIDERANT par ailleurs que la Convention Territoriale Globale est conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 01 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030,

APPELE à valider les enjeux proposés et adopter la Convention Territoriale Globale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

DE VALIDER les enjeux de la Convention Territoriale Globale, à savoir :

PETITE ENFANCE	Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du SPPE
	L'accompagnement des familles et des enfants à besoins spécifiques (handicap, développement, etc.)
PARENTALITE	La mise en place d'un réseau des acteurs de la parentalité afin de concerter et d'échanger sur l'offre
	Assurer le suivi et l'accompagnement des parents à tous les âges de leurs enfants (après 6 ans et chez les parents d'adolescents) et prévenir des situations de rupture des familiales
ENFANCE	Garantir le bien-être à chaque étape du parcours l'enfant
	Renforcer la communication et l'information auprès des familles afin de garantir l'accès à l'offre existante
	L'accompagnement des enfants en situation de handicap et leurs familles
	Renforcer l'offre d'accueil
JEUNESSE	L'amélioration de la coordination de l'offre à destination des jeunes sur le territoire
	Renforcer la communication et l'information auprès des familles et des jeunes afin de garantir l'accès à l'offre existante
	Un besoin de travailler l'autonomie de déplacement des jeunes
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE	Garantir la couverture de l'offre sur l'ensemble du territoire
ACCES AUX DROITS NUMERIQUE	Renforcer la connaissance de l'offre en accompagnement et en soutien auprès des usagers
LOGEMENT	Renforcer la communication et l'information auprès des habitants et professionnels afin de garantir l'accès à l'offre existante
	Accompagner les familles et professionnels du territoire sur la question du logement et de l'habitat
TRANSVERSALITE	Le bien-être et le développement de l'enfant
	L'accès des habitants à l'offre de services existantes, à Saverne et en-dehors
	L'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leurs familles

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Commune de MONSWILLER et la communauté de communes,

D'ENTENDRE que la Convention Territoriale Globale est conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 01 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

Suivent les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme,
Monswiller, le 8 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,
Gilles BERRING

Le maire,
William PICARD



[Handwritten signature of William Picard]



COMMUNE DE MONSWILLER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025 A 20H00

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

Sous la présidence de M. William PICARD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en fonction : 18
Conseillers présents : 17
Conseiller absent ayant donné pouvoir : 1
Conseiller absent : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/12/2025

Secrétaire de séance : M. Gilles BERRING

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mmes Marie-Paule GAEHLINGER et Martine SPADA, M. Christophe LAMBOUR, adjoints au maire, Mme Clémence LAENG, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Mme Véronique MOITRIER, M. Philippe VONIE, Mme Carole MULLER, M. Gilles BERRING, Mmes Aline MUHR, Aurélie MENG, Déborah FEGER et Virginie GSTALTER, conseillers municipaux.

Absent excusé : M. Jean-Loïc GUILLAUME, conseiller municipal, qui donne procuration à Mme Aurélie MENG.

Assistait en outre à la séance : Mme Flora GUTFREUND, secrétaire générale de mairie.

VIII. Attribution d'une subvention à une association locale

Rapporteur : Mme GAEHLINGER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 1 abstention et 17 voix pour, valide la subvention suivante :

Organisme	objet	montant en €
Amicale des donneurs de sang bénévoles	Panneaux publicitaires pour collectes de sang	100

Suivent les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme,
Monswiller, le 8 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,
Gilles BERRING

Le maire,
William PICARD





COMMUNE DE MONSWILLER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025 A 20H00

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

Sous la présidence de M. William PICARD, Maire.

Nombre de conseillers élus :	19
Nombre de conseillers en fonction :	18
Conseillers présents :	17
Conseiller absent ayant donné pouvoir :	1
Conseiller absent :	0

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/12/2025

Secrétaire de séance : M. Gilles BERRING

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mmes Marie-Paule GAEHLINGER et Martine SPADA, M. Christophe LAMBOUR, adjoints au maire,
Mme Clémence LAENG, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT,
Christophe SCHMITT, Mme Véronique MOITRIER, M. Philippe VONIE, Mme Carole MULLER, M.
Gilles BERRING, Mmes Aline MUHR, Aurélie MENG, Déborah FEGER et
Virginie GSTALTER, conseillers municipaux.

Absent excusé : M. Jean-Loïc GUILLAUME, conseiller municipal, qui donne procuration à Mme Aurélie MENG.

Assistait en outre à la séance : Mme Flora GUTFREUND, secrétaire générale de mairie.

X. Centrales Villageoises – convention d’occupation et d’exploitation et achat d’action(s)

Rapporteur : M. PICARD

Par délibérations en dates du 19 février 2024 et 11 mars 2024, la Municipalité a accepté de s’engager avec la SAS Centrales Villageoises du Pays de Saverne pour l’installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l’église catholique et de l’Espace le Zornhoff ainsi que d’acquérir une action au moins de la société, sous réserve de la faisabilité du projet. Cette action permet notamment d’avoir un droit de vote sur les décisions prises en assemblées générales.

Après l’étude de faisabilité (notamment du portage des toitures), il s’avère que seule l’église pourra accueillir le projet.

L'instruction des demandes d'urbanisme se termine et le projet pourra se concrétiser prochainement via la signature d'une convention, après expiration du délai d'avis de publicité conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- d'acquérir 1 action (une action vaut actuellement 110 € : 100 € valeur nominale + 10€ de prime d'émission) ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation et d'exploitation avec la SAS Centrales Villageoises du Pays de Saverne ainsi que toutes pièces y relative.

Suivent les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme,
Monswiller, le 8 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,
Gilles BERRING

Le maire,
William PICARD





COMMUNE DE MONSWILLER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025 A 20H00

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

Sous la présidence de M. William PICARD, Maire.

Nombre de conseillers élus :	19
Nombre de conseillers en fonction :	18
Conseillers présents :	17
Conseiller absent ayant donné pouvoir :	1
Conseiller absent :	0

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/12/2025

Secrétaire de séance : M. Gilles BERRING

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mmes Marie-Paule GAEHLINGER et Martine SPADA, M. Christophe LAMBOUR, adjoints au maire,
Mme Clémence LAENG, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT,
Christophe SCHMITT, Mme Véronique MOITRIER, M. Philippe VONIE, Mme Carole MULLER, M. Gilles BERRING, Mmes Aline MUHR, Aurélie MENG, Déborah FEGER et Virginie GSTALTER, conseillers municipaux.

Absent excusé : M. Jean-Loïc GUILLAUME, conseiller municipal, qui donne procuration à Mme Aurélie MENG.

Assistait en outre à la séance : Mme Flora GUTFREUND, secrétaire générale de mairie.

XI. Créances éteintes

Rapporteur : M. PICARD

Les services de la Direction des Finances Publiques (DGFIP) ont communiqué une liste de créances déclarées éteintes par décision juridique extérieure qui s'impose à notre collectivité et s'oppose à toute action de recouvrement de la part du comptable public.

A l'inverse d'une cote admise en non-valeur, qui peut toujours être recouvrée si le redevable revient à meilleure fortune, la créance éteinte ne pourra plus jamais faire l'objet d'un recouvrement et constitue une charge définitive pour la collectivité.

Les créances éteintes sont les suivantes :

Exercice	Titre	Imputation budgétaire	Tiers	Objet	Montant PEC	Montant restant à recouvrer
2023	T-395	752	ALL GENERATIONS	Location du Zornhoff	128,40 €	25,26 €
2023	T-299	752	ALL GENERATIONS	Location du Zornhoff	450,00 €	450 €

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article de nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate l'extinction des créances mentionnées ci-dessus, d'un montant total de 475,26 €.

Suivent les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme,
Monswiller, le 8 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,
Gilles BERRING

Le maire,
William PICARD





COMMUNE DE MONSWILLER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025 A 20H00

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

Sous la présidence de M. William PICARD, Maire.

Nombre de conseillers élus :	19
Nombre de conseillers en fonction :	18
Conseillers présents :	17
Conseiller absent ayant donné pouvoir :	1
Conseiller absent :	0

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/12/2025

Secrétaire de séance : M. Gilles BERRING

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mmes Marie-Paule GAEHLINGER et Martine SPADA, M. Christophe LAMBOUR, adjoints au maire,
Mme Clémence LAENG, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT,
Christophe SCHMITT, Mme Véronique MOITRIER, M. Philippe VONIE, Mme Carole MULLER, M.
Gilles BERRING, Mmes Aline MUHR, Aurélie MENG, Déborah FEGER et
Virginie GSTALTER, conseillers municipaux.

Absent excusé : M. Jean-Loïc GUILLAUME, conseiller municipal, qui donne procuration à Mme Aurélie MENG.

Assistait en outre à la séance : Mme Flora GUTFREUND, secrétaire générale de mairie.

XII. Décision modificative de crédits n°3

Rapporteur : M. PICARD

Après en avoir délibéré, et après explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative de crédits n° 3 suivante :

section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
article	désignation	montant en €	article	désignation	montant en €
6541 - 65	Créances admises en non-valeur	- 476			
6542 - 65	Créances éteintes	476			
023	Virem. en sect. invest.	0.000			
	TOTAL	0.000		TOTAL	0.000
section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
artic./ opération	désignation	montant en €	art./ opér.	désignation	montant en €
2128-041	Autres agencements et aménagements	11 541	021	Vir. de sect. fonct.	0.000
			238-041	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	11 541
21316 – 158	Colombariums	9 000			
2128	Non affecté	- 9 000			
	TOTAL	11 541		TOTAL	11 541

Suivent les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme,
 Monswiller, le 8 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,
 Gilles BERRING

Le maire,
 William PICARD



[Handwritten signature of William Picard]



COMMUNE DE MONSWILLER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025 A 20H00

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

Sous la présidence de M. William PICARD, Maire.

Nombre de conseillers élus :	19
Nombre de conseillers en fonction :	18
Conseillers présents :	17
Conseiller absent ayant donné pouvoir :	1
Conseiller absent :	0

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/12/2025

Secrétaire de séance : M. Gilles BERRING

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mmes Marie-Paule GAEHLINGER et Martine SPADA, M. Christophe LAMBOUR, adjoints au maire,
Mme Clémence LAENG, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT,
Christophe SCHMITT, Mme Véronique MOITRIER, M. Philippe VONIE, Mme Carole MULLER, M. Gilles BERRING, Mmes Aline MUHR, Aurélie MENG, Déborah FEGER et Virginie GSTALTER, conseillers municipaux.

Absent excusé : M. Jean-Loïc GUILLAUME, conseiller municipal, qui donne procuration à Mme Aurélie MENG.

Assistait en outre à la séance : Mme Flora GUTFREUND, secrétaire générale de mairie.

XIII. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : M. PICARD

Suite à plusieurs mouvements au sein des effectifs de la Commune, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le conseil municipal est appelé à valider le projet de délibération suivant :

Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- de la création des postes suivants :

- adjoint technique à temps complet
- adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- A.T.S.E.M principal de 2^{ème} classe à temps non complet 22,9/35^{ème}

- de la suppression des postes suivants :

- adjoint administratif à temps complet – motif : poste pourvu sur le grade de principal de 2^{ème} classe
- attaché principal à temps complet – motif : départ à la retraite
- adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet – suite à un départ à la retraite

- d'établir le tableau des effectifs tel que présenté **ci-dessous** :

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires		Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL
					Temps de travail	TOTAL	Par un agent titulaire, stagiaire ou contractuel	TOTAL	
Filière administrative	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	Secrétaire Général	TC	1	Titulaire	1	0
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	Assistant administratif et comptable	TC	1	Titulaire	1	
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Assistant administratif	TC	1	Titulaire	1	
Filière technique	Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	Régisseur du Zornhoff	TC	1	Titulaire	1	0
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Agent technique polyvalent et responsable du service technique	TC	1	Titulaire	1	0
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent technique polyvalent	TC	3	1 Titulaire 2 Stagiaires	3	0
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent d'entretien	TC	2	Titulaires	1	1
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent d'entretien	TNC 17,5/35 ^{ème}	1	Contractuel	1	0
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent d'entretien	TNC 20/35 ^{ème}	1	Contractuel	1	0
Filière culturelle	Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation	B	Chargé de communication et bibliothécaire	TC	1	Titulaire	1	0
	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	Bibliothécaire	TC	1	Titulaire	1	0
	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	C	Bibliothécaire	TC	1	Titulaire	1	0
Filière médico- sociale	Agent territorial des écoles maternelles	A.T.S.E.M principal de 1 ^{ère} classe	C	A.T.S.E.M	TNC 22,9/35 ^{ème}	2	Titulaires	2	0
	Agent territorial des écoles maternelles	A.T.S.E.M principal de 2 ^{ème} classe	C	A.T.S.E.M	TNC 22,9/35 ^{ème}	2	Contractuels	2	0
TOTAL						19		18	1

DIT :

- que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

Suivent les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme,
Monswiller, le 8 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,
Gilles BERRING

Le maire,
William PICARD





COMMUNE DE MONSWILLER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025 A 20H00

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

Sous la présidence de M. William PICARD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en fonction : 18
Conseillers présents : 17
Conseiller absent ayant donné pouvoir : 1
Conseiller absent : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/12/2025

Secrétaire de séance : M. Gilles BERRING

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mmes Marie-Paule GAEHLINGER et Martine SPADA, M. Christophe LAMBOUR, adjoints au maire,
Mme Clémence LAENG, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT,
Christophe SCHMITT, Mme Véronique MOITRIER, M. Philippe VONIE, Mme Carole MULLER, M. Gilles BERRING, Mmes Aline MUHR, Aurélie MENG, Déborah FEGER et Virginie GSTALTER, conseillers municipaux.

Absent excusé : M. Jean-Loïc GUILLAUME, conseiller municipal, qui donne procuration à Mme Aurélie MENG.

Assistait en outre à la séance : Mme Flora GUTFREUND, secrétaire générale de mairie.

XIV. Divers.

Rapporteur : Mme GAEHLINGER

1. Activités du conseil municipal des enfants au premier semestre 2026

Mme Marie-Paule GAEHLINGER évoque les activités proposées aux enfants et qui seront organisées début 2026, notamment la cérémonie des vœux du 9 janvier 2026 et la journée institutionnelle programmée le 11 février 2026.

Le thème de cette journée sera « Bien vivre dans notre société (respecter les lois françaises pour éviter d'être sanctionné) et bien se nourrir (être en bonne santé et manger équilibré) ». La matinée débutera par une rencontre avec le sous-préfet, se poursuivra par un atelier cuisine au Zornhoff avec « Les mains dans la pâte » puis une après-midi d'échanges au centre éducatif fermé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide les activités du Conseil Municipal des Enfants ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à engager les dépenses liées à ces activités.

Suivent les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme,
Monswiller, le 8 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,
Gilles BERRING

Le maire,
William PICARD





COMMUNE DE MONSWILLER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025 A 20H00

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

Sous la présidence de M. William PICARD, Maire.

Nombre de conseillers élus :	19
Nombre de conseillers en fonction :	18
Conseillers présents :	17
Conseiller absent ayant donné pouvoir :	1
Conseiller absent :	0

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/12/2025

Secrétaire de séance : M. Gilles BERRING

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mmes Marie-Paule GAEHLINGER et Martine SPADA, M. Christophe LAMBOUR, adjoints au maire, Mme Clémence LAENG, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Mme Véronique MOITRIER, M. Philippe VONIE, Mme Carole MULLER, M. Gilles BERRING, Mmes Aline MUHR, Aurélie MENG, Déborah FEGER et Virginie GSTALTER, conseillers municipaux.

Absent excusé : M. Jean-Loïc GUILLAUME, conseiller municipal, qui donne procuration à Mme Aurélie MENG.

Assistait en outre à la séance : Mme Flora GUTFREUND, secrétaire générale de mairie.

XIV. Divers.

Rapporteur : M. BAMBERGER

2. Mise à jour de la liste des associations membres du Comité des fêtes :

La liste exhaustive des associations membres du Comité des fêtes de Monswiller valable pour l'application des tarifs 2026 est la suivante :

Amicale des Sapeurs-Pompiers, Association de Pêche et de Pisciculture, C.S.F, Football Club de Monswiller, Monswiller Sport Pétanque, Association Interparoissiale.

Le Conseil municipal prend acte de cette modification.

Suivent les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme,
Monswiller, le 8 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,
Gilles BERRING

Le maire,
William PICARD





COMMUNE DE MONSWILLER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025 A 20H00

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

Sous la présidence de M. William PICARD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en fonction : 18
Conseillers présents : 17
Conseiller absent ayant donné pouvoir : 1
Conseiller absent : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/12/2025

Secrétaire de séance : M. Gilles BERRING

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mmes Marie-Paule GAEHLINGER et Martine SPADA, M. Christophe LAMBOUR, adjoints au maire,
Mme Clémence LAENG, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT,
Christophe SCHMITT, Mme Véronique MOITRIER, M. Philippe VONIE, Mme Carole MULLER, M. Gilles BERRING, Mmes Aline MUHR, Aurélie MENG, Déborah FEGER et Virginie GSTALTER, conseillers municipaux.

Absent excusé : M. Jean-Loïc GUILLAUME, conseiller municipal, qui donne procuration à Mme Aurélie MENG.

Assistait en outre à la séance : Mme Flora GUTFREUND, secrétaire générale de mairie.

XIV. Divers.

Rapporteur : M. PICARD

3. Aménagement de l'espace en herbe à l'arrière de la Mairie :

Suite aux délibérations des 7 juillet et 6 octobre 2025, des devis ont été demandés pour l'aménagement de la zone en herbe située à l'arrière de la Mairie par terrassement avec pose de longrine, dont voici les résultats :

<i>société</i>	<i>montant en € H.T.</i>
Construction ROMAO	7 490,00
CP BAT'	9 030,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la réalisation de l'opération et choisit la société « Construction ROMAO » qui sera en charge des travaux ;
- autorise le Maire à engager toutes les dépenses liées à cette opération et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suivent les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme,

Monswiller, le 8 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,
Gilles BERRING

Le maire,
William PICARD





COMMUNE DE MONSWILLER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025 A 20H00

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

Sous la présidence de M. William PICARD, Maire.

Nombre de conseillers élus :	19
Nombre de conseillers en fonction :	18
Conseillers présents :	17
Conseiller absent ayant donné pouvoir :	1
Conseiller absent :	0

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/12/2025

Secrétaire de séance : M. Gilles BERRING

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mmes Marie-Paule GAEHLINGER et Martine SPADA, M. Christophe LAMBOUR, adjoints au maire,
Mme Clémence LAENG, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT,
Christophe SCHMITT, Mme Véronique MOITRIER, M. Philippe VONIE, Mme Carole MULLER, M. Gilles BERRING, Mmes Aline MUHR, Aurélie MENG, Déborah FEGER et Virginie GSTALTER, conseillers municipaux.

Absent excusé : M. Jean-Loïc GUILLAUME, conseiller municipal, qui donne procuration à Mme Aurélie MENG.

Assistait en outre à la séance : Mme Flora GUTFREUND, secrétaire générale de mairie.

XIV. Divers.

Rapporteur : M. PICARD

4. Financement des travaux d'aménagement sur la parcelle à l'arrière de l'église catholique :

La paroisse catholique projette de réaliser des travaux d'aménagement du terrain situé à l'arrière de l'église catholique pour un coût total de 3 772,74€ TTC.

Avec le souci de faire l'économie de la taxe sur la valeur ajoutée, le Conseil de fabrique a sollicité la municipalité dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de préfinancer les travaux d'aménagement du terrain situé à l'arrière de l'église catholique d'un montant de 3 772,74€ TTC ;
- adopte le plan de financement suivant :

DEPENSES :	3 772,74€ TTC
♦ coût des travaux :	3 143,95 € H.T.
♦ TVA (20,00 %) :	628,79 €
RECETTES	
♦ participation de l'association :	3 257,01 €
dépense H.T. :	3 143,95 €
part de TVA non récupérée (3,596 %) :	113,06 €
part de TVA récupérée par la commune (16,404 %) :	515,73 €
- s'engage à porter les crédits nécessaires au budget communal ;
- autorise M. le maire à signer la convention bipartite qui authentifiera cet arrangement entre le Conseil de fabrique et la commune de Monswiller.

Suivent les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme,
Monswiller, le 8 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,
Gilles BERRING

Le maire,
William PICARD

